



acte certifié exécutoire,
transmis en Préfecture le 24 mars 2022
affiché ou publié le jeudi 24 mars 2022
identifiant de télétransmission 073-200069110-20220324-lmc1H27061H1-AR
identifiant unique de l'acte lmc1H27061H1

Arrêté n° 2022-006A

Objet : Arrêté prescrivant l'enquête publique sur projet de modification n°2 du PLUi HD de Grand Chambéry

Le président de la Communauté d'agglomération Grand Chambéry,

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

Vu la délibération n°201-19C du 18 décembre 2019 du conseil communautaire approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements de Grand Chambéry,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivant et R.123-1 et suivants,

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Grenoble n° E21000166/38 en date du 15 septembre 2021 désignant Madame Denise LAFFIN, en tant que présidente de la commission d'enquête, Madame Stéphanie Gallino et Monsieur Bernard Lemaire, en tant que membres titulaires,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête,

ARRETE

Article 1 : Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacement (PLUi HD) de Grand Chambéry pour une durée de 31 jours, du 19 avril 2022 00h01 au 19 mai 2022 17h30 inclus.

La modification n°2 doit notamment permettre de faire évoluer :

- Les documents n°4 « Orientations d'aménagement et de programmation » (OAP)
 - OAP sectorielles afin de permettre la réalisation de projets et d'intégrer la prise en compte de contraintes spécifiques : modification et création d'OAP
 - OAP thématiques afin d'apporter les compléments suivants
 - OAP Habitat : Mise à jour des cartes des OAP et du nombre de logements,
 - OAP Tourisme : Mise à jour du projet de Saint-François-de-Sales « Une porte nature axée sur l'excellence écotouristique », dont création d'une UTN Locale
- Les documents n°5 « Règlement écrit et graphique » : compléments, corrections ou éclaircissements apportés sur les documents réglementaires, écrits et graphiques, pour en faciliter leur application et leur interprétation.
 - Evolutions du règlement écrit
 - Correction, création ou suppression d'emplacements réservés
 - Modification du règlement graphique
 - Création de deux STECAL (Saint-François-de-Sales et Bellecombe en Bauges) dans le secteur des Bauges
 - Modifications du zonage
 - Ajout/suppression d'inscriptions graphiques

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 65 - grandchambery.fr -  @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Article 2 : Demandes d'informations

Toute information concernant le projet de modification n°2 du PLUi HD de Grand Chambéry pourra être obtenue auprès de Monsieur le Président de Grand Chambéry - 106, allée des Blachères - 73026 Chambéry cedex.

Article 3 : Siège de l'enquête

Le siège de l'enquête publique est le siège de Grand Chambéry, 106, allée des Blachères, 73026 Chambéry cedex.

Article 4 : Informations environnementales

Une évaluation environnementale du projet de modification n°2 du PLUi HD de Grand Chambéry a été réalisée. Elle est jointe au dossier d'enquête et fait l'objet d'un avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale.

Article 5 : Date, durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public

Dans le contexte sanitaire actuel d'épidémie de Covid-19, un recours privilégié aux outils dématérialisés pour consulter et déposer des observations est encouragé.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra utiliser les dispositifs numériques présentés ci-après.

Les pièces du projet de modification n°2 du PLUi HD ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés du 19 avril 2022 00h01 au 19 mai 2022 17h30 inclus, dans les lieux suivants, aux jours et heures d'ouverture habituels sur la période considérée, sauf jour férié et jour de fermeture exceptionnelle :

- Siège de Grand Chambéry, 106, allée des Blachères, 73026 Chambéry cedex
- Grand Chambéry Antenne des Bauges, Avenue Denis Therme, 73630 Le Chatelard
- Chambéry, Mairies de quartier Centre Laurier, 45 place Grenette, 73000 Chambéry
- La Motte-Servolex, Hôtel de Ville, 36, avenue Costa-de-Beauregard, 73290 La Motte Servolex
- La Ravoire, Hôtel de Ville, Place de l'Hôtel de ville, 73490 La Ravoire
- Saint-Jean-d'Arvey, mairie, 2461, route des Bauges, 73 230 Saint-Jean-d'Arvey

afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Les dossiers à consulter étant identiques dans tous les lieux de consultation désignés ci-dessus, chaque personne intéressée pourra le consulter dans le lieu de son choix.

Le public pourra également prendre connaissance du dossier en version dématérialisée :

- sur poste informatique situé au siège de Grand-Chambéry, aux jours et heures d'ouverture habituels,
- sur le site internet dédié (registre dématérialisé) à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2986>

Article 6 : Désignation de la commission d'enquête

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné, par décision du 15 septembre 2021, Madame Denise LAFFIN, en tant que présidente de la commission d'enquête, Madame Stéphanie Gallino et Monsieur Bernard Lemaire, en tant que membres titulaires, en vue de procéder à l'enquête publique sur la modification n°2 du PLUi HD de Grand Chambéry.

Article 7 : Recueil des observations du public

Le public pourra consigner ses observations et propositions par écrit :

- dans les registres d'enquête déposés dans les lieux listés à l'article 5
- par voie postale, au siège de l'enquête, à : Madame la présidente de la commission d'enquête, Grand Chambéry, 106, allée des Blachères - 73026 Chambéry cedex
- par courrier électronique à : enquete-publique-2986@registre-dematerialise.fr;
- sur le registre dématérialisé disponible depuis le site internet dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2986>

Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date et l'heure d'ouverture et après la date et l'heure de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par la commission d'enquête.

Article 8 : Permanences de la commission d'enquête

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations, dans les lieux aux jours et heures suivants :

- Siège de Grand Chambéry, 106, allée des Blachères, 73026 Chambéry cedex
- Antenne des Bauges de Grand Chambéry, Avenue Denis Therme, 73630 Le Chatelard
- Mairies de quartier Centre Laurier (Chambéry), 45 place Grenette, 73000 Chambéry
- Mairie de La Motte-Servolex, 36, avenue Costa-de-Beauregard, 73290 La Motte Servolex
- Mairie de La Ravoire, Place de l'Hôtel de ville, 73490 La Ravoire
- Mairie de Saint-Jean-d'Arvey, 2461, route des Bauges, 73 230 Saint-Jean-d'Arvey

| <u>Dates</u> | <u>lieux</u> | <u>horaires</u> |
|------------------------|-----------------------------------|-----------------|
| Mercredi 20 avril 2022 | Siège de Grand Chambéry | 14h - 17h |
| Mardi 26 avril 2022 | Saint Jean d'Arvey | 14h – 17h |
| Mercredi 27 avril 2022 | La Ravoire | 14h – 17h |
| Vendredi 29 avril 2022 | Antenne des Bauges | 13h30 – 16h30 |
| Samedi 30 avril 2022 | Chambéry (Mairies Centre Laurier) | 9h – 11h30 |
| Mardi 3 mai 2022 | La Ravoire | 14h – 17h |
| Jeudi 5 mai 2022 | La Motte Servolex | 14h – 17h |
| Vendredi 6 mai 2022 | Siège de Grand Chambéry | 14h – 17h |
| Lundi 9 mai 2022 | Saint Jean d'Arvey | 14h – 17h |
| Mardi 10 mai 2022 | Antenne des Bauges | 14h – 17h |
| Mercredi 11 mai 2022 | Chambéry (Mairies Centre Laurier) | 14h – 17h |
| Vendredi 13 mai 2022 | La Ravoire | 9h – 12h |
| Lundi 16 mai 2022 | La Motte Servolex | 14h – 17h |
| Mardi 17 mai 2022 | La Ravoire | 14h – 17h |
| Jeudi 19 mai 2022 | Siège de Grand Chambéry | 14h – 17h |

Article 9 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera affiché 15 jours avant la date de commencement de la procédure d'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête dans les lieux d'affichage habituels des communes du territoire de Grand Chambéry.

L'avis sera également publié sur le site internet de Grand Chambéry (<https://www.grandchambery.fr>).

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département de la Savoie ci-après désignés : le Dauphiné libéré et la Vie nouvelle.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 10 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont transmis sans délai à la présidente de la commission d'enquête et clos par elle. Dès réception des registres et des documents annexés, la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, Grand Chambéry et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Grand Chambéry dispose d'un délai de quinze jours pour produire un mémoire en réponse. Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, la présidente de la commission d'enquête transmettra à Monsieur le Président de Grand Chambéry le dossier d'enquête, son rapport et ses conclusions motivées. De même, la présidente de la commission d'enquête transmettra au Tribunal Administratif de Grenoble son rapport et ses conclusions motivées.

Article 11 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête au siège de Grand Chambéry - 106, allée des Blachères - 73026 Chambéry cedex, aux jours et heures d'ouverture habituels, et sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2986>. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978.

Une copie de ce rapport et des conclusions sera communiquée à Monsieur le Préfet du Département de la Savoie et au président du Tribunal administratif pour être tenu à disposition du public pendant un an.

Article 12 : Approbation de projet de modification n°2 du PLUi HD

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°2 du PLUi HD de Grand Chambéry, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête sera soumis à délibération du conseil communautaire en vue de son approbation.

Une copie du présent arrêté sera adressée à la commission d'enquête publique.

Fait à Chambéry, le . **24 MARS 2022**

Le président
Philippe GAMEN

